

OMPI



CDIP/3/4

ORIGINAL : anglais

DATE : 1^{er} avril 2009

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE

F

COMITE DU DEVELOPPEMENT ET DE LA PROPRIETE INTELLECTUELLE (CDIP)

Troisième session
Genève, 27 avril – 1^{er} mai 2009

PROJETS THEMATIQUES

Document établi par le Secrétariat

1. Pendant les première et deuxième sessions du Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP), plusieurs délégations ont demandé au Secrétariat de faire en sorte que les activités prévues pour la mise en œuvre des différentes recommandations du Plan d'action pour le développement ne se chevauchent pas, et ont fait part de leurs préoccupations concernant l'absence d'informations sur les objectifs, les délais et les mécanismes de suivi et d'évaluation précis pour les activités proposées par le Secrétariat. Il a également été indiqué qu'il était nécessaire d'examiner et d'appliquer de manière accélérée toutes ces recommandations car, pour plusieurs d'entre elles, il fallait s'entendre sur les activités avant de pouvoir entamer leur mise en œuvre.

2. Afin de répondre à ces préoccupations et de mettre en œuvre de manière efficace et cohérente les recommandations adoptées, le Secrétariat a pris l'initiative de regrouper les recommandations qui portent sur un thème identique ou analogue et qui pourraient être mises en œuvre conjointement dans le cadre de projets thématiques. Ce regroupement repose en grande partie sur les renvois entre les propositions d'activité figurant dans le document CDIP/1/3. Lors de l'élaboration de ces projets thématiques, on s'est en particulier attaché à faire en sorte que les activités qui avaient été proposées précédemment par le Secrétariat pour les recommandations correspondantes dans le document CDIP/1/3 soient intégrées dans les propositions de projet.

3. Par conséquent, les descriptifs de projet ci-après sont soumis au CDIP pour examen :

a) Annexe I – Propriété intellectuelle et domaine public : recommandations n^{os} 16 et 20 du Plan d'action pour le développement;

b) Annexe II – Propriété intellectuelle et politique en matière de concurrence : recommandations n^{os} 7, 23 et 32 du Plan d'action pour le développement;

c) Annexe III – Propriété intellectuelle, techniques de l'information et de la communication (TIC) et fracture numérique : recommandations n^{os} 19, 24 et 27 du Plan d'action pour le développement; et

d) Annexe IV – Élaboration d'instruments permettant d'accéder à l'information en matière de brevets : recommandations n^{os} 19, 30 et 31 du Plan d'action pour le développement.

4. Si cette manière de procéder était approuvée, d'autres projets thématiques seraient soumis pour examen et approbation aux futures sessions du CDIP.

5. Le coût des quatre projets thématiques est estimé à 5 109 000 francs suisses, soit 3 031 000 francs suisses pour les dépenses autres que les dépenses de personnel et 2 078 000 francs suisses pour les coûts liés au personnel, ces derniers correspondant aux fonctionnaires actuellement en poste à l'OMPI qui seront affectés à la mise en œuvre de ces projets. Les ressources autres que les ressources de personnel nécessaires à l'exécution des projets approuvés seront inscrites au programme et budget de l'exercice biennal 2010-2011.

6. Le comité est invité à examiner la proposition consistant à procéder par projets thématiques, et à étudier et approuver les descriptifs de projet figurant dans les annexes du présent document.

[L'annexe I suit]

ANNEXE I

RECOMMANDATIONS N^{OS} 16 ET 20 DU PLAN D'ACTION POUR LE DEVELOPPEMENT

DESCRIPTIF DU PROJET

1. RÉSUMÉ	
Cote du projet :	DA_16_20_01
Titre :	La propriété intellectuelle et le domaine public
Recommandations du Plan d'action pour le développement :	<p>Recommandation n° 16 (groupe B) : prendre en considération la préservation du domaine public dans l'élaboration des normes à l'OMPI et approfondir l'analyse des conséquences et des avantages d'un domaine public riche et accessible.</p> <p>Recommandation n° 20 (groupe B) : promouvoir les activités d'établissement de normes relatives à la propriété intellectuelle favorisant la consolidation du domaine public dans les États membres de l'OMPI, y compris l'élaboration éventuelle de principes directeurs susceptibles d'aider les États membres intéressés à recenser les objets tombés dans le domaine public sur leurs territoires respectifs.</p>
Budget du projet :	Dépenses autres que les dépenses de personnel : 385 000 francs suisses Dépenses de personnel : 380 000 francs suisses
Durée du projet :	24 mois
Principaux secteurs de l'OMPI concernés et liens avec les programmes de l'OMPI :	<p>Division des brevets; Secteur du droit d'auteur et des droits connexes; Secteur des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques; Division des questions mondiales de propriété intellectuelle; et Division de la coordination du Plan d'action pour le développement</p> <p>Liens avec les programmes 1, 2, 3, 4, 8 et 14 de l'OMPI.</p>
Brève description du projet :	<p>Il est essentiel pour les entreprises, les particuliers et les États membres dans le monde entier de recenser les objets tombés dans le domaine public et de protéger contre les appropriations individuelles les objets qui sont dans le domaine public ou qui appartiennent aux membres d'une communauté. Afin de répondre aux préoccupations exprimées au sujet des recommandations n^{OS} 16 et 20, le présent projet est composé de quatre éléments qui permettront de traiter la question du point de vue du droit d'auteur, des marques, des brevets et des savoirs traditionnels. Compte tenu de l'importance que revêt le domaine public, il comprendra une série d'enquêtes et d'études qui permettront d'analyser les bonnes pratiques et les outils dont on dispose actuellement pour identifier le contenu qui se trouve dans le domaine public et le protéger contre l'appropriation individuelle. Ces enquêtes et études devraient faciliter la planification des étapes ultérieures de l'éventuelle élaboration de principes directeurs ou d'instruments facilitant le recensement des objets appartenant au domaine public et l'accès à ces objets.</p>

2. DESCRIPTION DU PROJET

2.1. Exposé de la question ou du problème

Pour nourrir et préserver le domaine public, il faut identifier de manière claire les objets qui sont tombés dans le domaine public, ceux qui devraient y rester et ceux qui sont protégés par des droits de propriété intellectuelle. Cette distinction est un enjeu essentiel pour les entreprises, les particuliers et les États membres dans le monde entier. À l'heure actuelle, pour diverses raisons présentées ci-après, le public ne dispose pas toujours d'outils efficaces lui permettant d'accéder facilement à des registres publics à jour pour vérifier la validité des droits de propriété intellectuelle correspondants. Afin de répondre aux préoccupations exprimées concernant les recommandations n^{os} 16 et 20, qui portent toutes deux sur les mêmes questions, le présent projet, élaboré sur la base des délibérations qui ont eu lieu aux précédentes sessions du CDIP, sera composé de quatre éléments qui permettront de traiter la question du point de vue du droit d'auteur, des marques, des brevets et des savoirs traditionnels.

Élément (1) Droit d'auteur et droits connexes :

Du fait des incertitudes entourant la titularité des droits et le statut des œuvres, certaines œuvres risquent de ne pas être mises à la disposition du public, même lorsqu'il n'existe plus de personne vivante ni d'entité juridique revendiquant la titularité du droit d'auteur ou lorsque le titulaire n'oppose pas d'objection à cette utilisation. S'agissant des œuvres dont l'auteur est inconnu ou pour lesquelles le titulaire des droits ne peut-être identifié ("œuvres orphelines"), des incertitudes risquent de saper les incitations économiques à la création en imposant des coûts supplémentaires aux utilisateurs ou aux créateurs successifs qui souhaitent incorporer des fragments d'œuvres existantes dans de nouvelles créations. Ces dernières années, d'aucuns ont souligné l'importance de l'enregistrement du droit d'auteur et des droits connexes dans l'environnement numérique, au-delà de ses fonctions traditionnelles de facilitation de l'exercice des droits, par exemple comme moyen de prouver l'existence de l'œuvre ou sa paternité et de recenser les œuvres qui sont tombées dans le domaine public. S'agissant des systèmes d'enregistrement du droit d'auteur, l'information sur le régime des droits peut jouer un rôle de premier plan dans l'identification et la localisation du contenu. Cette information est de plus en plus utilisée dans l'environnement en réseau qui aide les utilisateurs à personnaliser leurs recherches, à trouver le contenu dont ils ont besoin et, si nécessaire, à conclure un contrat de licence avec le titulaire des droits. Il sera donc utile de comprendre le fonctionnement des différents systèmes d'enregistrement (qu'il s'agisse de ceux en place dans le secteur public ou des nouveaux systèmes qui apparaissent dans le secteur privé) afin de recenser les œuvres qui sont tombées dans le domaine public. Il importe en outre, d'une part, de comprendre comment les différents pays définissent directement ou indirectement le domaine public et, d'autre part, d'identifier les initiatives et outils existants, techniques et juridiques, qui peuvent faciliter l'accès, l'utilisation, le recensement et la localisation des objets tombés dans le domaine public.

Les enquêtes et études qu'il est proposé de réaliser au titre du Plan d'action pour le développement devraient permettre de tirer parti des travaux déjà menés par l'OMPI à différentes fins dans le domaine de l'enregistrement des œuvres protégées par le droit d'auteur, par exemple l'enquête sur les législations nationales concernant les systèmes d'enregistrement volontaire du droit d'auteur et des droits connexes (SCCR 13/2) réalisée à la demande des États membres en novembre 2005 et le séminaire organisé en 2007 par l'Organisation concernant l'information sur le régime des droits.

Élément (2) Marques :

Les droits de propriété intellectuelle sur les signes distinctifs, tels que les marques, confèrent des droits exclusifs sur ces signes, sous réserve que des conditions particulières soient remplies.

Traditionnellement, ces conditions portent sur le caractère distinctif des signes sur lesquels un droit exclusif est revendiqué. En règle générale, les raisons qui entraînent le refus d'accorder une protection à certains signes en tant que marques sont appelées "motifs absolus de refus" (même si cette terminologie n'est pas nécessairement utilisée dans toutes les législations en vigueur relatives

aux marques). En règle générale, les procédures d'enregistrement prévoient dans de tels cas le refus d'office des demandes d'enregistrement de marque portant sur des signes non admis à l'enregistrement, la possibilité d'entamer une procédure en invalidation après l'enregistrement ou l'intervention de différents tiers (par exemple procédure d'opposition ou possibilité de formuler des observations). Toutefois, des problèmes peuvent se poser en cas d'appropriation abusive de ces signes. Il en va ainsi, par exemple, dans le cas d'enregistrements de mauvaise foi de marques comprenant des signes qui sont des termes descriptifs ou qui sont fonctionnels, ou de l'appropriation de signes qui font partie du patrimoine des membres d'une communauté, tels que des signes sacrés, des signes ayant une importance culturelle ou des signes descriptifs du point de vue géographique. Afin de préserver le domaine public pour ce qui est des signes distinctifs, il devrait être utile, lors de l'examen d'autres projets, de connaître les outils utilisés et les pratiques actuellement en vigueur dans les offices des marques.

Élément (3) Brevets :

La divulgation de l'information en matière de brevets, information qui est à la fois technique et juridique, est l'un des éléments essentiels du système des brevets. Les politiques de diffusion de l'information, le cadre juridique et les infrastructures techniques sont autant d'éléments qui jouent un rôle important, d'une part, dans le renforcement de l'accès à l'information en matière de brevets mise à la disposition du public et de son utilisation et, d'autre part, dans l'identification des technologies qui se trouvent dans le domaine public. Dans le cadre du Comité permanent du droit des brevets (SCP), l'OMPI a réalisé des études préliminaires intitulées "Exclusions de la brevetabilité et exceptions et limitations relatives aux droits" et "Diffusion de l'information en matière de brevets" (documents SCP 13/3 et 13/5), qui portent notamment sur le rôle du système des brevets dans l'identification, l'accessibilité et l'utilisation des technologies qui sont dans le domaine public. Par exemple, il est indiqué dans l'étude sur la diffusion de l'information en matière de brevets que le domaine public sur le plan du droit des brevets recouvre les connaissances, les idées et les innovations sur lesquelles aucune personne ou organisation n'a de droit de propriété. On pourrait établir qu'un objet est dans le domaine public en confirmant l'absence de restrictions légales d'utilisation (l'objet est exclu de la protection par brevet en vertu de la législation en vigueur), le rejet d'une demande de brevet, l'expiration de la protection par brevet, le non-renouvellement, la révocation ou l'annulation d'un brevet. Toutefois, dans la pratique, il est difficile pour le public de savoir si les brevets concernés sont valides car de nombreux pays ne disposent pas d'outils efficaces tels que des bases de données accessibles au public sur le statut juridique des brevets.

Élément (4) Savoirs traditionnels :

Certaines formes de savoirs traditionnels sont déjà facilement accessibles pour des personnes extérieures à la communauté d'origine ou autres que les gardiens des savoirs et peuvent donc, d'un point de vue technique, être considérées comme appartenant au "domaine public". Cependant, les administrations chargées de la recherche et de l'examen en matière de brevets n'ont souvent pas connaissance de l'existence de ces savoirs et risquent de ne pas en tenir compte de manière systématique lorsqu'elles examineront la validité de demandes de brevet. Cette situation a suscité des préoccupations quant au risque que des droits de brevet indus soient délivrés pour des éléments de ces savoirs traditionnels, ce qui a donc conduit à la mise en place d'initiatives ayant pour objet d'empêcher la délivrance de tels brevets et de préserver les droits d'utilisation du domaine public correspondants grâce à des mesures de "protection défensive".

Dans ce contexte, la protection défensive désigne à la fois les mesures juridiques et les mesures pratiques ou administratives qui sont prises afin d'empêcher ou d'annuler la délivrance ou l'exercice de droits de brevet sur des savoirs traditionnels lorsque les revendications de ces brevets portent de manière indue sur des savoirs traditionnels qui ne peuvent pas être brevetés en raison de leur origine, quelle que soit la personne à l'origine de la revendication et que les savoirs concernés soient ou non publiquement accessibles. Une telle mesure peut, par exemple, consister en la création de bases de données sur les savoirs traditionnels qui contiennent des renseignements sur ces savoirs dans

des langues et des formats qui peuvent être utilisés par les administrations chargées de la recherche et de l'examen en matière de brevets afin d'empêcher ou d'annuler la délivrance de brevets sur des savoirs qui sont dans le domaine public. La bibliothèque numérique sur les savoirs traditionnels créée par l'Inde est un excellent exemple de ce type de mesures.

2.2. Objectifs

L'objectif général de ce projet est défini dans les recommandations n^{os} 16 et 20 du Plan d'action de l'OMPI pour le développement. En particulier, le projet portera, dans un premier temps, sur la seconde partie de la recommandation n^o 20, à savoir l'analyse des différents outils dont on dispose pour recenser les objets tombés dans le domaine public et pour y accéder, et, dans la mesure du possible, permettra de proposer ou de travailler à l'élaboration de nouveaux outils ou principes directeurs pour ce faire, l'objectif étant de renforcer l'accès au domaine public et de préserver les savoirs qui en relèvent déjà.

2.3. Stratégie de mise en œuvre

Afin d'atteindre les objectifs énoncés ci-dessus, le Secrétariat réalisera une série d'études, d'enquêtes, d'essais et d'études de faisabilité. Ces éléments pourraient constituer la première étape de la mise en œuvre des recommandations et permettront aux États membres de se faire une première idée de la question à l'examen. Avec ces études, il s'agira d'analyser les différents outils dont on dispose pour recenser les objets dans le domaine public et de déterminer s'il est nécessaire de prendre de nouvelles mesures dans tel ou tel domaine afin de renforcer la capacité des acteurs d'identifier les objets dans le domaine public. En fonction des résultats et des conclusions des études, les États membres décideront peut-être de mettre en œuvre d'autres activités afin de répondre aux questions soulevées par les recommandations :

1) Droit d'auteur :

1.1. Deuxième enquête sur les systèmes d'enregistrement volontaire. Cette nouvelle enquête approfondirait celle réalisée en 2005 sur quatre plans au moins : i) elle favoriserait un examen détaillé des besoins opérationnels relatifs à l'enregistrement volontaire dans l'environnement numérique; ii) elle contiendrait des informations sur la façon dont les États membres dotés de systèmes d'enregistrement volontaire traitent la question des œuvres orphelines dans ces systèmes; iii) elle permettrait de demander des informations sur les objets du domaine public inscrits ou enregistrés; et iv) elle intégrerait un plus grand nombre de pays et assurerait une meilleure représentation régionale.

1.2. Systèmes privés de documentation en matière de droit d'auteur et pratiques dans ce domaine. Il s'agirait de couvrir l'utilisation de la documentation en matière de droit d'auteur sous la forme d'informations sur le régime des droits produites par des entités telles que les organisations de gestion collective ou le système des Creative Commons, et d'examiner la façon dont ces systèmes recensent ou pourraient contribuer à recenser le contenu qui est protégé ou qui se trouve dans le domaine public. Un séminaire consacré à l'information sur le régime des droits et à l'inscription serait organisé dans le cadre de la préparation de cette étude.

1.3. Étude exploratoire sur le droit d'auteur et les droits connexes et le domaine public. Cette étude exploratoire comprendrait une comparaison indicative des législations nationales définissant directement ou indirectement le domaine public (du point de vue du droit d'auteur), un inventaire des initiatives et des outils, techniques et juridiques, qui facilitent l'accès, l'utilisation, le recensement et la localisation des objets tombés dans le domaine public et, en dernier lieu, des recommandations concernant d'autres activités que devrait exécuter l'OMPI en ce qui concerne le domaine public sur le plan du droit d'auteur.

2) Marques :

Étude sur l'appropriation de mauvaise foi de signes distinctifs et les possibilités d'empêcher de telles pratiques. L'étude qu'il est proposé de réaliser permettrait d'analyser la situation dans un nombre représentatif d'États membres en examinant les dispositions juridiques applicables, principalement dans les législations relatives aux marques, et en se documentant sur les cas signalés d'enregistrements de marques qui auraient été effectués de mauvaise foi. Les résultats de cette étude pourraient servir de base à d'autres analyses et délibérations concernant la nécessité de prendre des mesures concrètes dans ce domaine. Cette étude serait réalisée par un consultant avec l'aide de plusieurs consultants régionaux.

3) Brevets :

3.1. Étude sur les brevets et le domaine public : Il est proposé de réaliser une étude qui porterait sur les brevets et le rôle de l'information en matière de brevets dans l'identification, l'accessibilité et l'utilisation des objets appartenant au domaine public. Comme indiqué ci-dessus, une étude préliminaire sur la diffusion de l'information en matière de brevets (qui traitait notamment du domaine public) et une autre étude consacrée aux exclusions de la brevetabilité et aux exceptions et limitations relatives aux droits ont été réalisées à l'intention du Comité permanent du droit des brevets. Elles constitueront une base utile pour mener une étude spécifique sur le domaine public, laquelle permettra d'affiner l'analyse de l'information en matière de brevets et de certaines dispositions du système des brevets en tant qu'outil et base servant à recenser et à revendiquer les objets qui sont tombés dans le domaine public. Elle portera en particulier sur les informations relatives au statut juridique qui permettent d'identifier les technologies ne faisant pas l'objet de brevets.

3.2. Étude de faisabilité : Cette étude visera à déterminer dans quelle mesure l'OMPI peut aider les offices de propriété intellectuelle qui souhaitent créer une base de données nationale sur le statut juridique des brevets nationaux de sorte que le registre permette d'améliorer l'accès du public aux informations nécessaires pour recenser les inventions dans le domaine public. L'étude portera également sur la possibilité de créer, dans le cadre du service de recherche PATENTSCOPE[®], un portail mondial contenant des liens vers ces registres de brevets.

4) Savoirs traditionnels

Exercice pilote concernant la création d'une base de données sur les savoirs traditionnels. Cet exercice pilote aboutira à la création d'une base de données nationale sur les savoirs traditionnels dans un pays, l'objectif étant que les savoirs traditionnels divulgués (qui sont déjà dans le domaine public) ne puissent pas être brevetés par des parties non autorisées. Pour ce faire, il faudra établir une méthodologie permettant de créer des bases de données nationales sur les savoirs traditionnels susceptibles d'être reproduites dans d'autres pays. Sur la base des enseignements tirés de cette phase pilote, la méthodologie serait affinée et améliorée afin que d'autres États membres puissent l'utiliser.

3. EXAMEN ET EVALUATION	
3.1. Calendrier d'examen du projet	
Un examen à mi-parcours sera réalisé au bout d'un an et servira de base à l'élaboration de rapports sur l'état d'avancement des travaux à l'intention du CDIP.	
3.2. Auto-évaluation du projet <i>Outre l'auto-évaluation du projet, celui-ci pourra aussi faire l'objet d'une évaluation indépendante</i>	
Résultats du projet	Indicateurs d'exécution (Indicateurs de résultats)
1.1. Deuxième enquête sur les systèmes d'enregistrement volontaire	<p>Nombre suffisant de réponses des États membres au questionnaire pour que le Secrétariat puisse réaliser une analyse significative;</p> <p>Finalisation du document dans les délais impartis et selon la qualité requise dans le cahier des charges pour présentation au CDIP; et</p> <p>Commentaires des États membres concernant l'enquête lors de sa présentation au CDIP.</p>
1.2. Enquête sur les systèmes privés de documentation en matière de droit d'auteur et sur les pratiques dans ce domaine	<p>Finalisation du document dans les délais impartis et selon la qualité requise dans le cahier des charges pour présentation au CDIP; et</p> <p>Commentaires des États membres concernant l'enquête lors de sa présentation au CDIP.</p>
1.3. Étude exploratoire sur le droit d'auteur et les droits connexes et le domaine public	<p>Finalisation du document dans les délais impartis et selon la qualité requise dans le cahier des charges pour présentation au CDIP; et</p> <p>Commentaires des États membres concernant l'étude lors de sa présentation au CDIP.</p>
2. Étude sur l'appropriation de mauvaise foi de signes distinctifs et les possibilités d'empêcher de telles pratiques	<p>Finalisation de l'étude dans les délais impartis et selon la qualité requise dans le cahier des charges pour présentation au CDIP; et</p> <p>Commentaires des États membres concernant l'étude lors de sa présentation au CDIP.</p>
3.1 Étude sur les brevets et le domaine public	<p>Finalisation du document dans les délais impartis et selon la qualité requise dans le cahier des charges pour présentation au CDIP; et</p> <p>Commentaires des États membres concernant l'étude lors de sa présentation au CDIP.</p>

<p>3.2. Étude de faisabilité concernant la création d'une base de données des registres de brevets nationaux et son rattachement au service PATENTSCOPE®</p>	<p>Finalisation de l'étude dans les délais impartis et selon la qualité requise dans le cahier des charges pour présentation au CDIP; et</p> <p>Décision prise sur la base des conclusions de l'étude.</p>
<p>4. Base de données nationale pilote sur les savoirs traditionnels</p>	<p>Finalisation de la base de données nationale sur les savoirs traditionnels; et</p> <p>Méthodologie prête à être mise en œuvre dans d'autres pays.</p>
<p>Objectif(s) du projet</p>	<p>Indicateur(s) de réussite dans la réalisation de l'objectif du projet (Indicateurs de réussite)</p>
<p>Meilleure connaissance des outils dont on dispose pour recenser les objets qui sont tombés dans le domaine public</p>	<p>Qualité des débats entre les États membres sur les études, outils et enquêtes; et</p> <p>Commentaires des États membres en ce qui concerne l'adéquation des résultats avec les problèmes soulevés dans la recommandation.</p>
<p>Identification de nouveaux outils ou principes directeurs à élaborer sur la base des conclusions des études</p>	<p>Liste des outils et principes directeurs que l'OMPI devra peut-être élaborer dans des domaines définis et qui seront mis à la disposition des États membres à la fin du projet pour évaluation.</p>

4. CALENDRIER D'ÉXECUTION

ACTIVITÉ	TRIMESTRE									
	2009*		2010				2011			
	3 ^e	4 ^e	1 ^{er}	2 ^e	3 ^e	4 ^e	1 ^{er}	2 ^e	3 ^e	4 ^e
1.1. Deuxième enquête sur les systèmes d'enregistrement volontaire	X	X	X	X						
1.2. Enquête sur les systèmes privés de documentation en matière de droit d'auteur			X	X	X	X	X	X		
1.3. Étude exploratoire sur le droit d'auteur et le domaine public	X	X	X							
2. Étude sur l'appropriation de mauvaise foi de signes distinctifs			X	X	X	X	X	X		
3.1 Étude sur les brevets et le domaine public			X	X	X	X	X			
3.2. Étude de faisabilité concernant la création d'une base de données des registres de brevets nationaux et son rattachement au service PATENTSCOPE®			X	X	X	X				
4. Base de données nationale pilote sur les savoirs traditionnels			X	X	X	X	X	X		
CALENDRIER D'EXAMEN					X					

* Les activités prévues pour 2009 sont préparatoires et ne nécessitent aucune ressource financière.

5. BUDGET

5.1. Budget du projet pour l'exercice biennal 2010–2011 (dépenses autres que les dépenses de personnel)

	TOTAL (francs suisses)
<i>Voyages et bourses</i>	
Missions de fonctionnaires	25 000
Voyages de tiers	30 000
Bourses	
<i>Services contractuels</i>	
Conférences	30 000
Honoraires d'experts	240 000
Publications	
Autres	60 000
<i>Matériel et fournitures</i>	
Matériel	
Fournitures	
TOTAL	385 000

6. COMPLÉMENT D'INFORMATION CONCERNANT LES PROJETS THÉMATIQUES

1. Liens avec les activités indiquées dans le document CDIP/1/3 pour la recommandation n° 20

Le présent descriptif de projet repose sur les activités proposées par le Secrétariat pour la recommandation n° 20 dans le document CDIP/1/3. Il tient compte des modifications demandées par les États membres lors des délibérations et contient des éléments additionnels.

Droit d'auteur : l'élément "droit d'auteur" de ce projet découle des débats qui ont eu lieu à la deuxième session du CDIP, au cours de laquelle il a été demandé de modifier les propositions soumises initialement par le Secrétariat.

Marques : l'élément "marques" reste tel qu'il figurait dans le document CDIP/1/3 et le présent descriptif donne d'autres informations sur cet élément.

Brevets : l'élément "brevets" tient compte des modifications demandées lors de la deuxième session du CDIP et contient d'autres activités qu'il est proposé que le Secrétariat réalise, notamment une étude de faisabilité sur l'intégration de l'information sur le statut juridique dans les bases de données des offices nationaux des brevets et dans le service de recherche PATENTSCOPE®.

Savoirs traditionnels : en ce qui concerne les savoirs traditionnels, le document CDIP/1/3 mentionnait la création "d'instruments concrets visant à faire en sorte que les savoirs traditionnels et les ressources génétiques appartenant au domaine public ne fassent pas l'objet de brevets délivrés de façon erronée", mais ne donnait pas d'indication quant à la nature de ces outils. Le descriptif du projet suggère, d'une part, que le principal outil consiste en l'élaboration d'une méthodologie ou de principes directeurs permettant de créer des bases de données nationales sur les savoirs traditionnels et, d'autre part, qu'un projet pilote soit réalisé dans un pays à l'aide de cette méthodologie.

2. Liens avec les activités indiquées dans le document CDIP/1/3 pour la recommandation n° 16

Droit d'auteur : en ce qui concerne le droit d'auteur, le document CDIP/1/3 mentionnait la première enquête de l'OMPI sur les systèmes d'enregistrement volontaire et évoquait la possibilité d'intensifier les travaux dans ce domaine. Dans le descriptif de projet, il est proposé de réaliser une seconde enquête qui permettra de disposer d'informations supplémentaires sur un plus grand nombre de pays, qui présenteraient un intérêt particulier pour la question du domaine public. De même, dans le document, il était fait mention du séminaire consacré à l'information sur le régime des droits qui a eu lieu en septembre 2007. Le projet va plus loin dans cette démarche et propose de réaliser une enquête sur les systèmes privés de documentation en matière de droit d'auteur qui couvrirait l'utilisation de ce type de documentation sous la forme d'informations sur le régime des droits produites par des entités telles que des organismes de gestion collective.

Marques : le document énumérait les activités réalisées dans le cadre du SCT mais ne proposait aucune activité nouvelle. L'étude qu'il est proposé de réaliser dans le présent descriptif de projet est étroitement liée aux questions mentionnées dans le document CDIP/1/3.

Brevets et savoirs traditionnels : le document renvoyait aux travaux réalisés dans le cadre du SCP et l'IGC, qui se poursuivront sur la base des demandes soumises par les États membres à ces comités, tout en tenant compte de la nécessité de “prendre en considération la préservation du domaine public” dans ce mode d'élaboration des normes.

[L'annexe II suit]

ANNEXE II

RECOMMANDATIONS N^{OS} 7, 23 ET 32 DU PLAN D'ACTION POUR LE DEVELOPPEMENT

DESCRIPTIF DU PROJET

1. RÉSUMÉ	
Cote du projet :	DA_7_23_32_01
Titre :	Propriété intellectuelle et politique en matière de concurrence
Recommandation(s) du Plan d'action pour le développement :	<p>Recommandation n° 7 (groupe A) : promouvoir des mesures qui aideront les pays à lutter contre les pratiques anticoncurrentielles en rapport avec la propriété intellectuelle, en fournissant aux pays en développement, en particulier les PMA, à leur demande, une assistance technique destinée à faire mieux comprendre l'interface entre les droits de propriété intellectuelle et les politiques en matière de concurrence.</p> <p>Recommandation n° 23 (groupe B) : examiner les moyens de mieux promouvoir des pratiques en matière de concession de licences de propriété intellectuelle stimulant la concurrence, en vue notamment de favoriser la créativité, l'innovation et le transfert et la diffusion de la technologie en faveur des pays intéressés, en particulier les pays en développement et les PMA.</p> <p>Recommandation n° 32 (groupe C) : ménager au sein de l'OMPI la possibilité d'échanger des informations et des données d'expérience nationales et régionales sur les liens entre les droits de propriété intellectuelle et les politiques en matière de concurrence.</p>
Budget du projet :	Dépenses autres que les dépenses de personnel : 430 000 francs suisses Dépenses de personnel : 640 000 francs suisses
Durée du projet :	24 mois
Principaux secteurs de l'OMPI concernés et liens avec les programmes de l'OMPI :	<p>Division des brevets; Secteur du droit d'auteur et des droits connexes; Secteur des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques; Secteur de l'assistance technique et du renforcement des capacités; et Division de la coordination du Plan d'action pour le développement.</p> <p>Liens avec les programmes 1, 2, 3, 8 et 9 de l'OMPI.</p>
Brève description du projet :	Afin de promouvoir une meilleure compréhension de l'interface entre la propriété intellectuelle et la politique en matière de concurrence, en particulier dans les pays en développement et les pays en transition, l'OMPI se lancera dans la réalisation d'une série d'études analysant les pratiques récentes, les faits nouveaux sur le plan juridique, la jurisprudence et les recours juridiques disponibles dans certains pays et certaines régions, et plus particulièrement les questions en rapport avec la concession de licences de propriété intellectuelle. En outre, une série de séminaires sous-régionaux et de colloques qui auront lieu à Genève sera organisée afin de permettre des

	<p>échanges de données d'expérience dans ce domaine. Les programmes de formation à la concession de licences dispensés par l'OMPI comporteront une partie consacrée aux aspects de la concession de licences stimulant la concurrence et aux pratiques anticoncurrentielles en rapport avec la concession de licences; une réunion mondiale sur les nouvelles modalités d'acquisition de licences de droit d'auteur sera organisée. Les études et les comptes rendus relatifs à un certain nombre de réunions seront publiés. Un Guide sur le franchisage sera aussi étoffé.</p>
2. DESCRIPTION DU PROJET	
2.1. Exposé de la question ou du problème	
<p>L'interface entre le système de propriété intellectuelle et la politique en matière de concurrence a bénéficié d'une attention croissante au cours des dernières années parce que les droits de propriété intellectuelle ont acquis une importance de plus en plus grande au sein de l'économie fondée sur le savoir et qu'un certain nombre de pays ont défini ou renforcé le rôle des administrations nationales chargées de la politique de concurrence. Les documents traitant de l'interface entre la propriété intellectuelle et la politique en matière de concurrence, de façon générale et plus spécifiquement s'agissant de la concession de licences, sont bien conçus mais l'analyse portait en général plus particulièrement sur l'expérience de quelques pays développés. Il est possible d'analyser la manière dont la question est traitée dans d'autres pays, en particulier dans des pays en développement et des pays en transition, au bénéfice d'États membres qui pourraient tirer des leçons de l'expérience acquise par d'autres pays.</p>	
<p>Les accords de licence entre parties privées représentent un aspect essentiel de l'interaction entre la propriété intellectuelle et la politique en matière de concurrence. La concession de licences est un mécanisme utilisé par les titulaires de droits de propriété intellectuelle pour autoriser d'autres personnes à exploiter leur propriété intellectuelle selon des termes et des conditions convenus. Des accords de licence peuvent être conclus pour toutes sortes de motifs et peuvent constituer des instruments utiles aux fins du transfert de technologie entre les parties et, plus généralement, pour la diffusion de la technologie, des œuvres de création et d'autres objets protégés par des droits de propriété intellectuelle. Cependant, dans certaines circonstances, les accords de licence peuvent avoir un effet anticoncurrentiel sur le marché et de nombreux pays ont mis au point des mécanismes destinés à y remédier.</p>	
<p>Au cours des dernières années, les États membres et les parties prenantes ont manifesté un intérêt croissant pour les pratiques en matière de concession de licences qui voient le jour dans le nouvel environnement technologique et, par exemple, la façon dont certaines pratiques en matière de concession de licences géographiquement limitées dans le domaine de la gestion collective du droit d'auteur peuvent avoir des effets anticoncurrentiels. L'émergence de nouvelles pratiques semble correspondre à la mise au point de nouveaux modèles d'innovation et de créativité en collaboration. Par exemple, dans le domaine du droit d'auteur, cela a débouché sur une nouvelle position – plus dynamique – de l'utilisateur dans l'environnement en réseau puisqu'il n'est plus considéré comme le destinataire simplement passif de la créativité mais comme un agent de création.</p>	
<p><u>Travaux antérieurs de l'OMPI dans ce domaine :</u></p>	
<p>L'interface entre la propriété intellectuelle et la politique en matière de concurrence a suscité l'intérêt croissant des États membres et a récemment été étudiée dans le cadre d'un certain nombre de réunions et de séminaires de l'OMPI. Par exemple, certaines réunions récentes organisées par l'OMPI en Amérique latine ont consacré des sessions complètes à la propriété intellectuelle et à la politique en matière de concurrence. En octobre 2008, le Séminaire régional Asie-Pacifique sur la propriété intellectuelle et la concurrence de l'OMPI, tenu à Daejeon (République de Corée) a été entièrement consacré à ce sujet. Dans le cadre de l'assistance législative qu'elle fournit aux États membres, l'OMPI a, sur demande, examiné la possibilité de faire figurer les dispositions en matière de concurrence dans les législations sur la propriété industrielle. Ces travaux ont été effectués essentiellement sur deux plans : 1) la définition de la portée des droits et obligations au titre de la</p>	

propriété intellectuelle, notamment les limitations et exceptions appropriées; et 2) l'établissement de systèmes pour remédier aux pratiques anticoncurrentielles grâce à l'utilisation de mécanismes de propriété intellectuelle (par exemple, les licences obligatoires). Le document CDIP/2/INF/5 contient des informations sur l'assistance technique et juridique fournie par l'OMPI dans ce domaine.

La concession de licences représente depuis longtemps un secteur d'activités important de l'OMPI. Au cours des dernières années, l'Organisation a mis au point une série d'instruments, de dossiers de formation et de programmes de formation interactifs et modulables dans le domaine de la concession de licences qui sont adaptés aux besoins des États membres, notamment des pays en développement et des pays en transition. En particulier, le programme de formation à la "concession réussie de licences de technologie" a été dispensé dans un grand nombre d'États membres pour renforcer la capacité des institutions à négocier des accords de licence.

Au cours des dernières années, l'OMPI a aussi publié un certain nombre de publications sur la concession de licences, notamment les suivantes : *Guide on the Licensing of Copyright and Related Rights* (publication n° 897), *Une concession de licence de technologie réussie* (publication n° 903) et *L'affaire équilibrée – la négociation des contrats de licence de technologie : un guide d'initiation* (publication n° 906).

Dans la mesure où les pratiques anticoncurrentielles peuvent avoir un effet unilatéral (contrairement aux accords de concession de licences et aux accords de cession) grâce à l'exploitation de la position des titulaires de droits de propriété intellectuelle sur le marché, le cas échéant, il est nécessaire d'effectuer davantage de recherches dans ce domaine.

2.2. Objectifs

L'objectif de ce projet est défini par les recommandations n^{os} 7, 23 et 32 du Plan d'action de l'OMPI pour le développement. Compte tenu des activités proposées dans le document CDIP/1/3, ce projet aura pour but de permettre aux décideurs, en particulier dans les pays en développement et les PMA, de mieux comprendre l'interface entre les droits de propriété intellectuelle et les politiques en matière de concurrence; de promouvoir des pratiques en matière de concession de licences de propriété intellectuelle stimulant la concurrence; et de ménager la possibilité d'échanger des informations et des données d'expérience nationales et régionales sur les liens entre les droits de propriété intellectuelle et les politiques en matière de concurrence.

2.3. Stratégie de mise en œuvre

Le projet sera composé des sept parties présentées ci-dessous.

i) Introduire la question dans les programmes de formation à la concession de licences de technologie dispensés par l'OMPI : introduction dans les programmes de formation à la concession de licences de technologie de l'OMPI d'une partie spécifique mais descriptive et factuelle portant sur la concession de licences, les pratiques anticoncurrentielles en rapport avec la concession de licences et d'autres aspects relatifs à la concurrence, en vue de mettre à disposition des informations plus ciblées sur les aspects de la concession de licences stimulant la concurrence en tant que moyens de favoriser l'innovation et le transfert de technologie et sur les pratiques en matière de concession de licences qui peuvent être considérées comme anticoncurrentielles. Dans un premier temps, la question sera introduite comme un sujet d'étude ordinaire dans les programmes relatifs à la concession de licences de technologie dispensés par l'OMPI. En outre, les outils et la documentation utilisés pour les programmes de formation seront actualisés pour inclure cette question.

ii) Études sur la propriété intellectuelle et la concurrence dans certains pays et certaines régions : une série d'études sera menée sur les faits nouveaux concernant l'interface entre les droits de propriété intellectuelle et la politique en matière de concurrence. L'accent sera mis essentiellement sur les effets favorables ou défavorables à la concurrence des différentes dispositions relatives à la concession de licences et les études analyseront les pratiques récentes, les faits nouveaux, la jurisprudence et les recours juridiques existant dans divers pays et régions. Les études pourront aussi analyser

l'interaction entre institutions agissant dans les deux secteurs juridiques – la propriété intellectuelle et le droit de la concurrence – dans plusieurs pays.

iii) Réunions consacrées à la propriété intellectuelle et à la concurrence au niveau régional : après la première réunion régionale sur la propriété intellectuelle et la concurrence tenue à Daejeon (République de Corée) en octobre 2008, des réunions similaires se tiendront dans d'autres régions ou sous-régions, à la demande d'États membres. Ces réunions auront pour objet d'étudier de façon objective et factuelle l'interface entre les droits de propriété intellectuelle et la politique en matière de concurrence et de comprendre les différentes approches adoptées à cet égard.

iv) Réunion mondiale sur les nouvelles modalités d'acquisition de licences de droit d'auteur : cette réunion de deux jours rassemblerait à Genève tout un éventail de parties prenantes concernées par les pratiques en matière de concession de licences de droit d'auteur. Compte tenu de l'évolution rapide des utilisations en ligne et de la façon dont les anciennes et les nouvelles formes de concession de licences interagissent de plus en plus les unes avec les autres (voir, par exemple, la montée des publications scientifiques en libre accès, la mise au point de plateformes de logiciels mixtes dans lesquelles des logiciels protégés et des logiciels libres sont combinés dans la même technologie ou application), il est proposé de convoquer une réunion mondiale sur les nouvelles modalités d'acquisition de licences de droit d'auteur afin d'examiner les nouveaux enjeux dans ce domaine, y compris du point de vue de la concurrence. Il serait utile d'examiner les multiples questions découlant des différentes pratiques telles que la compatibilité existant entre les licences traditionnelles de droit d'auteur et les nouvelles formes d'acquisition de licences, en particulier l'impact concurrentiel des licences géographiquement limitées par opposition aux licences pluriterritoriales, afin de cerner les problèmes potentiels. Par conséquent, il y a des efforts à faire pour collecter et rassembler les données factuelles concernant les différentes pratiques d'acquisition de licences de droit d'auteur, en les décrivant et en les analysant d'une manière utile pour les États membres. La réunion mondiale constituerait une première étape utile à cet égard.

v) Organisation de colloques qui auront lieu à Genève sur les enjeux émergents concernant l'utilisation anticoncurrentielle de la propriété intellectuelle : des colloques d'une demi-journée seront organisés au siège de l'OMPI afin d'examiner de façon approfondie certaines pratiques découlant de nouveaux modèles commerciaux et de nouvelles conditions économiques. D'autres questions seront aussi examinées, telles que : la limitation du pouvoir des tribunaux concernant la délivrance d'injonctions en cas d'atteinte aux droits de propriété intellectuelle; le regroupement technique de programmes informatiques comme moyen de limiter la concurrence; et la question récurrente de l'épuisement des droits dans ses diverses modalités. Ce type de réunion est d'un bon rapport coût-efficacité puisque les experts du secteur privé pourraient s'autofinancer. Les colloques seraient destinés aux diplomates travaillant à Genève, aux représentants d'entreprises et à un certain nombre d'ONG intéressées. Comme la participation à ces colloques sera forcément limitée, le Secrétariat pourrait ouvrir un forum sur l'Internet avant chaque colloque afin de rassembler des points de vue et des positions plus vastes sur chaque sujet précis. Ces points de vue et ces positions seraient résumés et présentés aux participants de chaque colloque.

vi) Réalisation d'une enquête et perfectionnement d'un Guide sur le franchisage : le franchisage est considéré comme un moyen très efficace d'ouvrir de nouvelles opportunités commerciales dans les pays en développement et il représente effectivement une activité prospère dans un certain nombre de pays. Un Guide sur le franchisage étudierait non seulement les aspects généraux de la propriété intellectuelle dans ce type de relations contractuelles, mais aussi les incidences antitrust éventuelles. Le perfectionnement de ce guide serait précédé de la réalisation d'une enquête sur les pratiques en vigueur dans les États membres, destinée à définir les tendances générales et les solutions communes, en particulier s'agissant de l'interface entre les accords de franchise et la politique en matière de concurrence. Le guide présenterait les pratiques en vigueur dans ce domaine précis et contiendrait des observations à cet égard. Il ferait fond sur les travaux antérieurs de l'OMPI concernant le franchisage et constituerait plus précisément un perfectionnement et une actualisation de la publication n° 480(E) de l'OMPI, une attention particulière étant accordée aux dispositions et aux clauses antitrust.

vii) Publication d'études et de comptes rendus relatifs aux réunions pertinentes : les publications seront précédées d'une analyse de contenu destinée à évaluer leur caractère pratique, leur opportunité et leur qualité. Il est probable que toutes les réunions ne donneront pas matière à publication et il est donc impossible de prévoir à ce stade combien de publications pourront être publiées, ni quand elles le seront. Étant donné que les colloques de l'OMPI porteront sur des thèmes spécifiques, l'analyse et l'édition du contenu des différentes publications constitueront toutefois une tâche relativement simple.

Conformément aux recommandations que ce projet s'efforcera de suivre tout au long de sa mise en œuvre, l'accent portera essentiellement sur l'étude des questions, la promotion d'une meilleure compréhension de l'interface entre la propriété intellectuelle et la politique en matière de concurrence, l'analyse des différentes options, la promotion d'un échange de données d'expérience et de l'utilisation de la propriété intellectuelle en faveur de la concurrence, en particulier dans les pays en développement et les PMA. Les activités à entreprendre dans le cadre de ce projet peuvent constituer la base d'un travail plus approfondi qui pourrait être mené ultérieurement par l'Organisation dans ce domaine, si les États membres le décident. L'assistance législative sur les questions de propriété intellectuelle, notamment lorsqu'elles sont liées à des questions de concurrence, continuera à être fournie en dehors du champ d'application de ce projet, de manière confidentielle et sur demande, dans le cadre des activités régulières de l'OMPI en matière d'assistance législative.

3. EXAMEN ET EVALUATION

3.1. Calendrier d'examen du projet

Un examen à mi-parcours sera effectué après une année et servira de point de départ à l'établissement de comptes rendus sur l'état d'avancement du projet présentés au CDIP.

3.2.

Auto-évaluation du projet

Outre l'auto-évaluation du projet, celui-ci pourra aussi faire l'objet d'une évaluation indépendante

Résultats du projet	Indicateurs d'exécution (Indicateurs de résultats)
i) Introduction des questions relatives à la propriété intellectuelle et à la concurrence dans les programmes relatifs à la concession de licences de technologie :	Introduction effective de ces questions dans les programmes de formation; et actualisation du guide et des outils afin d'inclure des éléments relatifs à la propriété intellectuelle et à la politique en matière de concurrence.
ii) Études sur la propriété intellectuelle et la concurrence :	Réalisation des études conformément au calendrier établi pour leur présentation au CDIP; et accord général des États membres concernant l'orientation générale et les conclusions des études, lors de la présentation de celles-ci au CDIP.
iii) Réunions régionales ou sous-régionales sur la propriété intellectuelle et la concurrence :	Demande d'organisation de ce type de réunion émanant d'États membres; et 75% des participants confirmer l'utilité des réunions au regard des objectifs fixés.

<p>iv) Réunion mondiale sur les nouvelles modalités d'acquisition de licences de droit d'auteur :</p>	<p>Organisation d'une conférence au premier trimestre de 2010; participation importante d'un large éventail de parties prenantes à la réunion mondiale; et</p> <p>75% des participants confirment l'utilité de la réunion au regard des objectifs fixés.</p>
<p>v) Colloques sur la propriété intellectuelle et la politique en matière de concurrence ayant lieu à Genève :</p>	<p>Organisation d'un colloque par semestre;</p> <p>Participation de parties prenantes compétentes et contribution à une meilleure compréhension des thèmes abordés; et</p> <p>75% des participants confirment l'utilité des réunions au regard des objectifs fixés.</p>
<p>vi) Réalisation d'une enquête, perfectionnement d'un Guide sur le franchisage et organisation de deux ateliers :</p>	<p>Obtention d'un nombre représentatif de réponses au questionnaire; et</p> <p>perfectionnement et publication dans les temps du Guide sur le franchisage.</p>
<p>vii) Publication d'études et de comptes rendus sur les réunions importantes :</p>	<p>Publication sur la base des qualités (par exemple, étude répondant pleinement aux caractéristiques fixées) et du caractère pratique (par exemple, étude qui facilite la définition des priorités et qui présente une utilité au-delà du cercle des participants aux réunions).</p>
<p>Objectif(s) du projet</p>	<p>Indicateur(s) de réussite dans la réalisation de l'objectif du projet (indicateurs de réussite)</p>
<p>Meilleure compréhension par les décideurs de l'interface entre la propriété intellectuelle et la concurrence :</p>	<p>Informations reçues des États membres permettant de savoir dans quelle mesure les résultats ont répondu aux préoccupations visées par la recommandation.</p>
<p>Promotion de pratiques en matière de concession de licences de propriété intellectuelle stimulant la concurrence :</p>	<p>Informations reçues des participants aux programmes de formation concernant la nouvelle partie; et</p> <p>adoption de dispositions juridiques appropriées dans les législations nationales ou régionales; adoption de lignes directrices et de recommandations au niveau national ou régional.</p>
<p>Possibilité d'échanger des données d'expérience nationales et régionales :</p>	<p>Informations reçues des États membres sur les séminaires;</p> <p>informations reçues des parties prenantes sur les colloques; et</p> <p>75% des participants confirment l'utilité des réunions au regard des objectifs fixés. La réalisation de cet objectif devrait être vérifiée de nouveau au plus tard six mois après la tenue des séminaires ou colloques.</p>

5. BUDGET

5.1. Budget du projet pour l'exercice biennal 2010-2011 (dépenses autres que les dépenses de personnel)

	TOTAL (francs suisses)
<i>Voyages et bourses</i>	
Missions de fonctionnaires	80 000
Voyages de tiers	120 000
Bourses	
<i>Services contractuels</i>	
Conférences	120 000
Honoraires d'experts	110 000
Publications	
Autres	60 000
<i>Matériel et fournitures</i>	
Matériel	
Fournitures	
TOTAL	430 000

6. INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES POUR LES PROJETS THEMATIQUES

Le projet global sur la propriété intellectuelle et la politique en matière de concurrence (recommandations n^{os} 7, 23 et 32) est fondé sur les activités en rapport avec la recommandation n^o 23 qui ont été proposées à la première session du CDIP, dans le document CDIP/1/3. La principale différence, s'il en est une, entre les sept parties du projet et les activités énumérées dans le document CDIP/1/3 tient au caractère apparemment plus ciblé des premières.

Ci-dessous figure un bref aperçu des liens existant entre les activités proposées dans le document CDIP/1/3 (en rapport avec la recommandation n^o 23) et les parties du projet de document relatif à la propriété intellectuelle et à la politique en matière de concurrence :

L'OMPI intensifiera ses travaux sur ces questions à la demande des États membres. Par exemple, sous réserve de la disponibilité des ressources nécessaires, une réunion internationale sur les nouvelles questions liées à la concession de licences et sur le droit d'auteur peut être organisée à Genève en 2008. [...]

Cette activité est couverte par la quatrième partie.

Il est aussi proposé de poursuivre les activités de sensibilisation en ce qui concerne les nouvelles orientations en matière de concession de licences de droit d'auteur, telles que Creative Commons et logiciels libres, grâce auxquelles les objets protégés par un droit d'auteur peuvent être diffusés librement ou assortis de quelques exceptions, à diverses fins. [...]

Cette activité est couverte par la quatrième partie.

En outre, il est proposé de faire réaliser une série d'études sur la propriété intellectuelle et les questions relatives à la concurrence (voir aussi les observations relatives à la proposition n^o 22¹) et d'organiser une conférence internationale, qui se tiendra à Genève, sur le lien entre propriété intellectuelle et législation et orientations relatives à la concurrence.

Cette activité est couverte par les deuxième, troisième, quatrième et cinquième parties.

L'OMPI peut aussi fournir, sur demande, des conseils et des avis juridiques et techniques visant à promouvoir les dispositions favorables à la concurrence dans les instruments relatifs à la concession de licences de propriété intellectuelle.

Cette activité n'est pas directement couverte par des parties du projet parce que les conseils et avis juridiques et techniques constituent une activité normale et continue du Bureau international. Cette activité se poursuivra de façon régulière à la demande

¹ Les activités proposées concernant la recommandation^o 22 sont les suivantes :
Il est proposé de faire réaliser une série d'études sur la propriété intellectuelle et les questions relatives à la concurrence (voir aussi les observations relatives à la proposition n^o 23).
Cette activité est couverte par les deuxième, troisième et cinquième parties du projet.

des États membres. Ces avis et conseils sont aussi liés aux recommandations relatives à l'intérêt public et aux flexibilités, dont la mise en œuvre dépasserait le cadre de ce projet particulier malgré les liens qu'elles entretiennent avec celui-ci.

L'OMPI pourrait aussi créer une base de données sur le transfert de technologie et mettre à disposition des accords types de concession de licences concernant différents partenaires du transfert de technologie. La base de données serait disponible sur le site Web "STL Fellows Website", ainsi que sous forme imprimée aux fins de la formation.

Cette activité serait intégrée au portail de l'OMPI sur l'innovation et le transfert de technologie qui devrait être créé aux fins de la mise en œuvre de la recommandation n° 10.

Il est également proposé d'élaborer un guide sur le franchisage et d'organiser une série d'ateliers sur cette question.

Cette activité est envisagée par la sixième partie. Celle-ci propose la réalisation préalable d'une enquête permettant d'identifier les pratiques en vigueur dans les États membres et leur incidence concrète. Le guide présenterait les pratiques en vigueur qui donnent satisfaction.

En ce qui concerne les activités portant plus généralement sur la concession de licences et le transfert de technologie, voir les observations relatives à la proposition n° 25.

Cette activité est couverte par la première partie.

[L'annexe III suit]

ANNEXE III

RECOMMANDATIONS N^{OS} 19, 24 ET 27 DU PLAN D'ACTION POUR LE DÉVELOPPEMENT
 DESCRIPTIF DU PROJET

1. RÉSUMÉ	
Cote du projet :	DA_19_24_27_01
Titre :	Propriété intellectuelle, techniques de l'information et de la communication (TIC) et fracture numérique.
Recommandations du Plan d'action pour le développement :	<p>Recommandation n° 19 (groupe B) : engager les discussions sur les moyens à mettre en œuvre, dans le cadre du mandat de l'OMPI, pour faciliter davantage l'accès des pays en développement et des PMA aux savoirs et à la technologie afin de stimuler la créativité et l'innovation et renforcer les activités déjà entreprises dans ce domaine au sein de l'OMPI.</p> <p>Recommandation n° 24 (groupe C) : demander à l'OMPI, dans le cadre de son mandat, d'étendre la portée de ses activités visant à réduire la fracture numérique, conformément aux conclusions du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI), en prenant aussi en considération l'importance du Fonds de solidarité numérique (FSN).</p> <p>Recommandation n° 27 (groupe C) : promouvoir les aspects des TIC liés à la propriété intellectuelle en faveur de la croissance et du développement : permettre, dans le cadre d'un organe compétent de l'OMPI, des discussions axées sur l'importance des aspects des TIC liés à la propriété intellectuelle et de leur rôle dans le développement économique et culturel, une attention particulière devant être accordée à la nécessité d'aider les États membres à déterminer des stratégies de propriété intellectuelle concrètes en ce qui concerne l'utilisation des TIC au service du développement économique, social et culturel.</p>
Budget du projet :	Dépenses autres que les dépenses de personnel : 1 280 000 francs suisses Dépenses de personnel : 418 000 francs suisses
Durée du projet :	24 mois
Principaux secteurs de l'OMPI concernés et liens avec les programmes de l'OMPI :	<p>Division de la technique et de la gestion du commerce électronique; et Service mondial d'information en matière de propriété intellectuelle et Division de la modernisation des offices de propriété intellectuelle en collaboration avec le Secteur de l'assistance technique et du renforcement des capacités.</p> <p>Liens avec les programmes 3, 9, 14 et 15 de l'OMPI.</p>
Brève description du projet :	Le système du droit d'auteur constitue une infrastructure essentielle pour atteindre les objectifs d'intégration numérique, offrant un accès mondial et abordable aux TIC, à l'information et aux savoirs, contribuant ainsi à combler la "fracture numérique". Le premier élément du projet, concernant le droit d'auteur, vise à fournir aux États membres une source

	<p>d'informations pertinentes et objectives sur les possibilités qu'offrent les nouveaux modèles de diffusion d'information et de contenus créatifs, axée sur l'éducation et la recherche, la conception de logiciels et les services d'information électroniques (tels que la presse électronique et les informations émanant du secteur public).</p> <p>La numérisation de documents nationaux de propriété industrielle en vue de créer une base de données facilitera l'accès du public au contenu numérique généré par le système de propriété industrielle et permettra aux parties prenantes du domaine de l'innovation de se doter de nouveaux savoirs et du pouvoir de la connaissance. Le second élément du projet concernant la numérisation des données de la propriété industrielle vise à aider les États membres à numériser les documents sur papier concernant les droits de propriété intellectuelle pour, dans un premier temps, réduire la fracture numérique et leur permettre d'acquérir les compétences nécessaires à la création d'une base de données nationale sur la propriété intellectuelle qui faciliterait l'accès des utilisateurs aux informations relatives à la propriété intellectuelle.</p>
--	--

2. DESCRIPTION DU PROJET

2.1. Exposé de la question ou du problème

Dans la Déclaration de principes adoptée à l'issue du Sommet mondial sur la société de l'information, les représentants des peuples du monde encouragent le développement d'une société mondiale de l'information, en tirant parti des possibilités qu'offrent les TIC en faveur des objectifs de développement énoncés dans la Déclaration du Millénaire. En outre, ils reconnaissaient que "l'éducation, le savoir, l'information et la communication sont à la base du progrès, de l'esprit d'entreprise et du bien-être de l'être humain" (*article 8*); ils soulignent également l'importance de supprimer les obstacles à l'accès équitable à l'information; de créer un domaine public riche; et de sensibiliser les parties prenantes aux différentes applications logicielles pour garantir un accès abordable aux logiciels (*articles 25 à 28*). De plus, le Plan d'action adopté lors du Sommet mondial sur la société de l'information définit des objectifs qui sont directement liés à la législation en matière de propriété intellectuelle, indiquant notamment que "les pouvoirs publics devraient encourager l'élaboration d'un cadre juridique et réglementaire propice, transparent, prévisible et favorable à la concurrence, qui stimule suffisamment les investissements et le développement communautaire dans le cadre de la société de l'information" ("Créer un environnement propice", grande orientation C.6).

La fracture numérique résulte de divers facteurs : le manque d'infrastructures de base en ce qui concerne les TIC, l'absence d'accès matériel aux TIC, le coût d'acquisition du matériel et des équipements nécessaires à la mise en œuvre des TIC, le manque de contenus disponibles sous forme électronique et le manque de compétences humaines pour les exploiter. Le présent projet portera en particulier sur ces deux derniers points, à la fois dans le domaine de la propriété industrielle et dans celui du droit d'auteur et des droits connexes. Il est complété par des projets ayant un lien avec les recommandations n^{os} 8 et 10, ainsi que le projet de thème axé sur le domaine public (mise en œuvre des recommandations n^{os} 16 et 20), qui porte sur des problèmes connexes.

S'agissant des droits et des contenus de propriété intellectuelle qui, pour bénéficier d'une protection, doivent faire l'objet d'un enregistrement ou d'une concession de licence, à savoir la propriété industrielle, telle que les brevets, les marques et les dessins ou modèles industriels, le manque de bases de données numérisées rend difficile pour les parties prenantes (notamment les entreprises locales et internationales), en particulier dans les pays en développement, l'identification des titulaires de droits de propriété intellectuelle nationaux qui sont les principaux acteurs de l'innovation et des affaires dans le pays. Les citoyens ont également des difficultés à comprendre les technologies divulguées dans les brevets et à en saisir les avantages, car elles ne sont disponibles que sous forme de publications diffusées par des offices de propriété intellectuelle étrangers, dans des langues étrangères. La numérisation des dépôts et des documents nationaux en matière de propriété intellectuelle, établis dans

des langues nationales ou communes, et leur diffusion par l'intermédiaire de bases de données publiques, faciliteraient grandement l'accès aux savoirs créés dans le pays et à l'étranger, car elles permettraient à tout un chacun, notamment aux personnes qui résident dans une région éloignée de l'office de la propriété intellectuelle, de consulter et de récupérer plus facilement ces savoirs.

La numérisation des documents de propriété intellectuelle requiert un savoir-faire précis et une connaissance des normes de l'OMPI et des technologies pertinentes pour pouvoir créer une base de données électronique pouvant être utilisée à des fins multiples et, le cas échéant, être partagée avec d'autres offices de propriété intellectuelle en vue d'une éventuelle collaboration régionale et internationale. La validation et la vérification des données saisies sont nécessaires pour assurer la qualité, l'intégrité et la précision des données et de la base de données. L'OMPI et plusieurs offices de propriété intellectuelle ont acquis suffisamment de compétences pour établir des pratiques recommandées dans ce domaine, qui serviraient de point de départ pour ce projet.

Dans le domaine du droit d'auteur, il est nécessaire de mieux faire comprendre les possibilités qu'offre le système du droit d'auteur dans la mise en place de nouveaux modèles de diffusion d'information et de contenus créatifs, ce qui contribue ainsi à réduire la fracture numérique. Le modèle traditionnel de rétribution des créateurs et des titulaires de droits évolue rapidement compte tenu de la convergence de la technologie numérique et du pouvoir de diffusion de l'Internet. Cette évolution pourrait se faire au détriment des pays en développement, où créateurs et utilisateurs ne disposent pas des mêmes accès à l'Internet, bandes passantes et autres modèles de gestion et de diffusion de l'information et des contenus créatifs que leurs homologues des pays développés.

Les gouvernements jouent un rôle essentiel dans l'élaboration de stratégies prospectives intégrant, droit d'auteur et TIC; le secteur privé et la société civile peuvent également jouer un rôle essentiel dans la promotion de politiques durables en matière d'information émanant du secteur public et de propriété intellectuelle. Ainsi, conformément à ce qui a été recommandé lors du Sommet mondial sur la société de l'information, l'examen de cette question devrait reposer sur une approche multipartite.

2.2. Objectifs

Élément (1) Droit d'auteur

Le volet consacré au droit d'auteur consistera à réunir des informations et à sensibiliser les États membres aux possibilités qu'offre le système du droit d'auteur en tant qu'instrument de développement facilitant l'accès à l'information et aux contenus créatifs, l'accent étant mis plus particulièrement sur les trois domaines suivants : l'éducation et la recherche; les pratiques en matière de conception de logiciels; et l'information électronique (telle que la presse électronique et l'accès aux informations émanant du secteur public). En outre, afin de procéder à un examen complet de la recommandation n° 24, il est également envisagé de procéder à une évaluation interdisciplinaire des possibilités pour l'OMPI, dans le cadre de son mandat, de participer à de nouvelles activités en vue d'aider les États membres à atteindre les objectifs de développement prévus en facilitant l'accès à l'information et aux contenus créatifs.

Élément (2) Propriété industrielle

L'objectif général dans le domaine de la propriété industrielle sera de contribuer à réduire l'inégalité des savoirs entre pays industrialisés et pays en développement (en particulier les PMA) en numérisant les données de propriété intellectuelle, notamment les données nationales de propriété intellectuelle. Plus précisément, les objectifs du volet consacré à la propriété industrielle seront les suivants :

- accroître le savoir technologique disponible pour la numérisation des documents sur papier dans les pays en développement, en particulier les PMA;
- augmenter la capacité des offices de propriété intellectuelle et des organismes régionaux et sous-régionaux de créer concrètement des bases de données comprenant les données numériques et de fournir un accès aux bases de données contenant des informations en matière de propriété intellectuelle et des savoirs créés au niveau national, régional et international; et

— mieux faire comprendre les avantages qu’offrent les droits de propriété intellectuelle et, en particulier, la valeur des informations en matière de propriété intellectuelle.

Une fois le système mis en place, les membres du personnel de l’office de la propriété intellectuelle devraient être en mesure d’exploiter durablement et de mettre à jour les données grâce aux connaissances et aux compétences qu’ils auront acquises et approfondies durant le projet pilote.

2.3 Stratégie de mise en oeuvre

Le projet comportera deux volets, dont un consacré à la numérisation des documents relatifs aux droits de propriété industrielle et un autre consacré au droit d’auteur et à l’accès à l’information et aux contenus créatifs.

Élément (1) Droit d’auteur et accès à l’information et aux contenus créatifs

Une étude sera réalisée sur “l’utilisation du droit d’auteur pour promouvoir l’accès à l’information et aux contenus créatifs”. Cette étude comprendra un examen de la législation, des politiques publiques et des stratégies gouvernementales liées à l’utilisation du système du droit d’auteur visant à faciliter l’accès à l’information et aux contenus créatifs dans trois domaines fondamentaux : l’éducation et la recherche; les pratiques en matière de conception de logiciels; et les services d’information électroniques (tels que la presse électronique, les informations émanant du secteur public, par exemple). L’accent sera mis sur l’étude des politiques et des stratégies gouvernementales actuelles, et des lois pertinentes sur lesquelles elles reposent, qui se sont avérées efficaces et avantageuses pour un grand nombre d’utilisateurs dans ces trois domaines stratégiques. L’étude comportera également une analyse visant à déterminer quelles politiques et pratiques publiques examinées pourraient donner des résultats si elles étaient mises en œuvre par d’autres gouvernements, en particulier dans les PMA et les pays en développement.

L’étude sera réalisée par une équipe de chercheurs et suivie par des fonctionnaires de l’OMPI, afin que soit maintenue une approche équilibrée et multipartite. L’étude comprendra trois phases :

- i) recherche, collecte d’informations et avant-projet des diverses contributions;
- ii) un atelier, qui se tiendra au siège de l’OMPI, consacré à une analyse et à une évaluation collectives des diverses contributions; et
- iii) mise au point et remise de l’étude, qui contiendra des recommandations quant aux activités futures de l’OMPI.

Cette étude constituera un premier pas vers la mise en œuvre des recommandations n^{os} 19, 24 et 27, pour ce qui est du droit d’auteur et des TIC, et permettra aux États membres de saisir l’essentiel des questions examinées. L’étude permettra également d’évaluer les possibilités pour l’OMPI, dans le cadre de son mandat, de participer à de nouvelles activités afin d’aider les États membres à atteindre les objectifs de développement prévus en utilisant le système du droit d’auteur pour un plus large accès à l’information et aux contenus créatifs.

Les États membres pourront proposer, en fonction des constatations et des conclusions se dégageant de l’étude et de l’évaluation, des activités supplémentaires que devra mener l’OMPI pour que soient atteints les objectifs énoncés dans les recommandations n^{os} 19, 24 et 27.

Élément (2) Projet de numérisation des données de propriété industrielle

La mise en œuvre de ce volet du projet comprendra les étapes suivantes :

- 1.1. Sélection des pays concernés par le projet : pendant la durée du projet (l’exercice biennal 2010-2011), l’OMPI désignera six pays concernés par ce projet, sur la base de l’évaluation préliminaire des besoins en termes de numérisation des documents sur papier rassemblant des données de propriété industrielle dans ces pays.

1.2. Élaboration du projet : un plan personnalisé de numérisation des documents sur papier spécialement adapté sera établi en concertation avec le pays bénéficiaire et l'office de la propriété intellectuelle. Au moins une mission devrait être effectuée pour s'assurer de la faisabilité de la mise en œuvre du projet et inspecter le site sur lequel le projet sera mis en œuvre.

1.3. Mise en œuvre du projet : l'OMPI aidera les pays bénéficiaires à mettre en place les installations et à acquérir le matériel nécessaires à la numérisation des données de propriété industrielle, le cas échéant, en faisant appel à une entreprise locale. L'office de la propriété intellectuelle se chargera principalement de recenser et de classer les documents sur papier à numériser et à les introduire dans la base de données conformément aux normes de l'OMPI et aux pratiques recommandées d'autres offices de propriété intellectuelle. L'OMPI aidera également le pays bénéficiaire à gérer le projet, à contrôler la qualité des produits obtenus et à évaluer les résultats du projet.

1.4. Mise en place du matériel et des installations : l'OMPI aidera également, le cas échéant, le pays bénéficiaire à acquérir sur place des ordinateurs personnels et des numériseurs, ainsi que tout autre matériel nécessaire à la mise en œuvre du projet. L'OMPI fournira un logiciel de numérisation et des conseils pour assurer la compatibilité avec les normes de l'OMPI en ce qui concerne l'échange de données. Une fois les données numérisées introduites dans la base de données nationale, le pays bénéficiaire devrait actualiser la base de données régulièrement en mettant à profit l'expérience et les connaissances acquises au cours du projet.

1.5. Fourniture du service : après que les documents sur papier auront été numérisés et introduits dans le système national de base de données ou qu'une nouvelle base de données aura été créée, l'OMPI aidera le pays bénéficiaire à se procurer des installations qui lui permettront de faciliter l'accès public à la base de données. L'OMPI utilisera la plate-forme PATENTSCOPE[®] et l'expérience acquise avec la création de ce système de recherche pour mettre au point la fourniture des services au public. Un hyperlien sera créé, le cas échéant, entre les bases de données nationales et PATENTSCOPE[®].

3. EXAMEN ET ÉVALUATION

3.1. Calendrier d'examen du projet

a) Plan d'exécution du projet : pour le premier volet (propriété industrielle), une fois que les pays concernés par le projet pilote auront été déterminés et qu'une mission d'enquête aura été effectuée pour s'assurer de la faisabilité du projet préposé, un plan d'exécution du projet contenant un calendrier de mise en œuvre détaillé et une déclaration de responsabilité des parties prenantes sera établi;

b) pour les deux volets du projet, il sera procédé à un examen à mi-parcours au terme des 12 premiers mois, afin d'évaluer l'état d'avancement du projet. Si des étapes importantes n'ont pas été atteintes dans les délais, les raisons pour lesquelles des difficultés ont été rencontrées seront analysées et, le cas échéant, le projet ou les plans devront être réexaminés en conséquence; et

c) rapport d'auto-évaluation : un rapport d'auto-évaluation sera établi au terme de la mise en œuvre du projet.

3.2. Auto-évaluation du projet <i>Outre l'auto-évaluation du projet, celui-ci pourra aussi faire l'objet d'une évaluation indépendante</i>	
Résultats du projet	Indicateurs d'exécution (indicateurs de résultats)
1.1. Étude sur "l'utilisation du droit d'auteur pour promouvoir l'accès à l'information et aux contenus créatifs"	Étude réalisée dans les délais établis et dans le respect de la qualité exigée conformément au mandat fixé en vue de la présentation au CDIP. Observations des États membres à propos de l'étude lors de sa présentation au CDIP.
1.2. Étude de faisabilité concernant de nouvelles activités pouvant être menées par l'OMPI	Document terminé dans les délais établis et dans le respect de la qualité exigée conformément au mandat fixé en vue de la présentation au CDIP. Observations des États membres à propos du document lors de sa présentation au CDIP.
2.1. Plans d'exécution du projet	Définition en temps utile des plans d'exécution du projet et acceptation par les pays bénéficiaires.
2.2. Numérisation des données à partir des documents sur papier sur la propriété industrielle	Étapes atteintes dans les délais et acceptation des produits intermédiaires obtenus.
2.3. Création d'une nouvelle base de données ou introduction des données numérisées dans les bases de données existantes	Étapes atteintes dans les délais et acceptation des produits intermédiaires obtenus.
2.4. Mise en place des bases nécessaires à l'exploitation et à la mise à jour des bases de données grâce à la numérisation de façon continue de nouveaux documents	Au moins pendant les cinq années qui suivent l'introduction des nouvelles données, mise à jour de la base de données par un personnel local compétent suffisant et mise à la disposition du public du service de recherche PATENTSCOPE® de l'OMPI.
Objectif(s) du projet	Indicateur(s) de réussite dans la réalisation de l'objectif du projet (indicateurs de réussite)
1.1. Sensibiliser les États membres aux possibilités qu'offre le système du droit d'auteur de renforcer l'accès à l'information et aux contenus créatifs et de contribuer ainsi au développement	Qualité des échanges entre les États membres en ce qui concerne l'étude et ses conclusions; observations, durant les sessions du CDIP, en ce qui concerne la mesure dans laquelle les résultats obtenus répondent aux préoccupations soulevées dans la recommandation; évaluation, par les États membres, des recommandations énoncées dans l'étude.
1.2. Examiner et évaluer d'éventuels nouveaux engagements de l'OMPI	Débat et décision à propos de la nécessité de procéder à de nouveaux engagements pour donner suite aux recommandations.

<p>2.1. Réduction de la fracture numérique entre les utilisateurs du système de la propriété intellectuelle dans les pays en développement et les PMA</p>	<p>Accès par les utilisateurs à la base de données nouvellement créée contenant les données numériques.</p>
<p>2.2. Augmenter la capacité de numérisation des documents et de mise à jour des bases de données contenant les informations relatives à la propriété intellectuelle</p>	<p>Compétences nouvelles ou renforcées permettant à l'office de la propriété intellectuelle d'exploiter les bases de données relatives à la propriété intellectuelle et de les mettre à jour de façon continue avec une aide minimale de l'OMPI.</p>

4. CALENDRIER DE MISE EN OEUVRE

ACTIVITE	TRIMESTRES											
	2009 ²				2010				2011			
	1 ^{er}	2 ^e	3 ^e	4 ^e	1 ^{er}	2 ^e	3 ^e	4 ^e	1 ^{er}	2 ^e	3 ^e	4 ^e
1.1. Planification et élaboration du projet												
1.1.1. Recrutement d'un consultant pour aider à la planification et à la mise en œuvre du projet			X									
1.1.2. Réunions préparatoires et au moins une mission dans un pays bénéficiaire (x 2)			X									
1.2. Élaboration du projet												
1.2.1 Échanges avec les fonctionnaires nationaux et engagement d'une entreprise locale pour exécuter le travail de numérisation			X									
1.2.2. Préparation des documents à numériser				X								
1.2.3. Accord sur un plan de mise en œuvre détaillé et création d'une équipe d'experts appelée à collaborer avec l'entreprise locale engagée					X	X	X				X	X
1.3. Mise en œuvre du projet												
1.3.1. Début éventuel de la numérisation et évaluation de la qualité des premiers produits obtenus						X	X	X				
1.3.2. Mise au point du processus et renforcement éventuel de l'équipe d'experts							X	X	X	X		
1.3.3. Préparation d'une nouvelle base de données ou lancement d'un processus en vue d'une éventuelle introduction des données numérisées dans PATENTSCOPE®								X	X	X		

² Les activités envisagées pour 2009 sont préparatoires et ne requièrent aucune ressource financière.

5. BUDGET

5.1. Budget du projet pour l'exercice biennal 2010–2011 (dépenses autres que les dépenses de personnel)

	TOTAL (Francs suisses)
<i>Voyages et Bourses</i>	
Missions de fonctionnaires	85 000
Voyages de tiers	15 000
Bourses	
<i>Services contractuels</i>	
Conférences	
Honoraires d'experts	575 000
Publication	15 000
Autres	270 000
<i>Matériel et fournitures</i>	
Matériel	320 000
Fournitures	
TOTAL	1 280 000

6. INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES POUR LES PROJETS THEMATIQUES

Liens avec les activités mentionnées dans le document CDIP/1/3 en ce qui concerne les recommandations n^{os} 19, 24 et 27

Le volet consacré au droit d'auteur de ce projet (une étude sur l'utilisation du droit d'auteur pour promouvoir l'accès à l'information et aux contenus créatifs) repose sur les activités proposées par le Secrétariat en ce qui concerne la recommandation n^o 27 dans le document CDIP/1/3. Dans ce document, " il est proposé de réaliser une étude de grande envergure portant notamment sur les sujets suivants : outils numériques de gestion des droits et modèles commerciaux pour la diffusion en ligne de contenus assujettis au droit d'auteur, y compris par les organisations de gestion collective; incidences sur la créativité des systèmes de libre accès, source ouverte et autres régimes de licence qui apparaissent dans le domaine du droit d'auteur; aperçu des questions de normalisation des TIC liées à la disponibilité des technologies nécessaires pour accéder à un contenu numérique, y compris dans une version de substitution. Une fois l'étude achevée, une réunion internationale et interdisciplinaire d'experts pourrait être convoquée pour examiner les résultats de l'étude et des questions en rapport."

Le volet consacré à la propriété industrielle (un projet de numérisation) repose également sur les activités proposées par le Secrétariat en ce qui concerne la recommandation n^o 24 dans le document CDIP/1/3. Dans ce document, il est proposé que "au travers du programme de modernisation des institutions de propriété intellectuelle, l'OMPI vise à réduire cette fracture numérique en apportant des solutions technologiques standard personnalisées, une amélioration des infrastructures et une formation afin de permettre aux institutions de propriété intellectuelle d'automatiser leurs opérations, d'établir des bases de données de propriété intellectuelle nationales, de fournir des services électroniques à leurs usagers et de pratiquer la communication électronique dans le cadre de traités internationaux."

Certaines parties de la recommandation n^o 19 sont également mises en œuvre au moyen des projets de thèmes concernant la "création d'outils destinés à faciliter l'accès à l'information en matière de brevets" et " la propriété intellectuelle et le transfert de technologie".

D'autres activités mentionnées dans le document CDIP/1/3 en vue de la mise en œuvre des recommandations n^{os} 24 et 27 seraient intégrées dans les activités ordinaires de l'OMPI.

[L'annexe IV suit]

ANNEXE IV

RECOMMANDATIONS DU PLAN D'ACTION POUR LE DÉVELOPPEMENT N^{OS} 19, 30 ET 31

DESCRIPTIF DU PROJET

1. RÉSUMÉ	
Cote du projet :	DA_19_30_31_01
Titre :	Élaboration d'instruments permettant d'accéder à l'information en matière de brevets
Recommandations du Plan d'action pour le développement :	<p>Recommandation n° 19 (groupe B) : engager les discussions sur les moyens à mettre en œuvre, dans le cadre du mandat de l'OMPI, pour faciliter davantage l'accès des pays en développement et des PMA aux savoirs et à la technologie afin de stimuler la créativité et l'innovation et de renforcer les activités déjà entreprises dans ce domaine au sein de l'OMPI.</p> <p>Recommandation n° 30 (groupe C) : l'OMPI devrait coopérer avec d'autres organisations intergouvernementales pour fournir aux pays en développement, y compris les PMA, sur demande, des conseils sur les moyens d'accéder à l'information technologique en rapport avec la propriété intellectuelle et d'en faire usage, notamment dans les domaines présentant un intérêt particulier pour les demandeurs.</p> <p>Recommandation n° 31 (groupe C) : Mettre en œuvre des initiatives arrêtées par les États membres qui contribuent au transfert de technologie en faveur des pays en développement, s'agissant par exemple de demander à l'OMPI de faciliter l'accès à l'information en matière de brevets accessible au public.</p>
Budget du projet :	Dépenses autres que les dépenses de personnel : 936 000 francs suisses Dépenses de personnel : 640 000 francs suisses
Durée du projet :	30 mois
Principaux secteurs de l'OMPI concernés et liens avec les programmes de l'OMPI :	<p>Service mondial d'information en matière de propriété intellectuelle, en coopération avec la Division des défis mondiaux, la Division des brevets et la Division des questions mondiales de propriété intellectuelle.</p> <p>Liens avec les programmes 1, 14 et 18 de l'OMPI.</p>
Brève description du projet :	Ce projet vise à fournir aux pays en développement, y compris les PMA, sur demande, des services qui faciliteront l'utilisation de l'information en matière de brevets relatifs à une technique précise afin de favoriser l'innovation autochtone et la recherche-développement dans les PMA en coopération avec d'autres organisations intergouvernementales. Afin d'atteindre ces objectifs, les éléments suivants seront mis en œuvre dans le cadre du projet :

	<ul style="list-style-type: none">— Des rapports panoramiques sur les brevets s'appuyant sur les vastes ressources de l'information en matière de brevets permettront d'analyser des techniques particulières et les droits de propriété intellectuelle qui s'y attachent pour certains domaines de la technologie;— Un service d'assistance pédagogique en ligne disponible sous la forme d'un DVD ou sur l'Internet permettra de se former à l'utilisation et à l'exploitation de l'information en matière de brevets, en mettant particulièrement l'accent sur l'élaboration de rapports techniques et de rapports de recherche en matière de brevets semblables aux rapports panoramiques sur les brevets; et <p>Des conférences, comprenant des ateliers et des cours de formation, seront organisées à l'intention des utilisateurs et en particulier à l'intention du personnel des centres de technologie et d'appui à l'innovation afin d'échanger des données d'expérience et les pratiques recommandées concernant l'utilisation de l'information en matière de brevets et afin d'acquérir des compétences précises telles que l'élaboration de rapports panoramiques sur les brevets par des organismes de recherche et des universités sur le plan local.</p>
2. DESCRIPTION DU PROJET	
2.1. Exposé de la question ou du problème	
<p>L'information en matière de brevets comprend des informations d'ordre technique, juridique, commercial et intéressant les politiques publiques qui peuvent servir à stimuler la créativité et l'innovation.</p> <p>La croissance rapide de l'utilisation du système des brevets et la diversification des utilisateurs a entraîné une explosion des données brutes sur les activités de protection par brevet dans les domaines intéressant les décideurs. Des instruments d'analyse sont de plus en plus largement disponibles, créant ainsi un énorme potentiel d'information plus claire, plus accessible et plus représentative à l'appui des processus de politique générale.</p> <p>En se concentrant sur une technique précise, les panoramas des brevets contribuent à mettre en valeur les techniques, le savoir-faire, les procédés et les méthodes essentiels qui sont indispensables à la satisfaction des besoins fondamentaux des pays en développement en matière de développement, particulièrement en ce qui concerne l'amélioration de l'environnement, de la qualité de vie, de la santé des êtres humains, des animaux, des végétaux et de la sécurité alimentaire.</p> <p>L'OMPI a déjà collaboré avec d'autres organisations intergouvernementales, telles que l'Organisation mondiale de la santé (OMS), l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), à la rédaction de rapports panoramiques sur les brevets (une étude réalisée par l'OMPI pour l'OMS au sujet du virus de la grippe aviaire constitue un exemple de ce type de rapports, de plus amples informations se trouvent dans le communiqué de presse de l'OMPI PR/2007/529) ainsi qu'à l'élaboration de ces rapports par des instituts de recherche privés à but non lucratif, tels que CAMBIA.</p> <p>Des rapports panoramiques sur les brevets concernant des enjeux technologiques précis seront élaborés sur la base d'informations relatives à des brevets et de l'analyse de ces dernières dans un souci d'apporter des réponses pratiques. Ces rapports sont censés orienter les parties prenantes de l'innovation telles que les décideurs, les directeurs des instituts de recherche publics et le secteur de l'industrie car ils permettent de déterminer ce qui fait à proprement parler l'objet d'un brevet – avec le nom du lieu et du titulaire du brevet – et quelles en sont les répercussions sur la stratégie de recherche-développement et de mise au point de nouveaux produits par les acteurs locaux en matière d'innovation dans les pays en développement. Les rapports panoramiques sur les brevets donneront</p>	

également un aperçu des dernières tendances technologiques dans les domaines en question. Ces rapports devraient également permettre aux scientifiques et aux ingénieurs des pays en développement de combler le fossé qui existe en matière de connaissances entre un ensemble complexe d'information sur les brevets évoluant rapidement et leurs besoins dans la recherche de solutions techniques dans des domaines de recherche qui sont souvent liés à des problèmes et à des enjeux spécifiques des pays en développement.

Les connaissances et les techniques générales requises pour la recherche d'informations relatives aux brevets, y compris l'extraction d'informations pertinentes de bases de données sur les brevets telles que PATENTSCOPE[®] pour établir des rapports panoramiques sur les brevets, ne sont pas facilement accessibles et il est donc fondamental de les soutenir. L'OMPI va continuer de présenter les rapports panoramiques sur les brevets sur certains secteurs et domaines technologiques comme l'un des services associés à PATENTSCOPE[®] mais il est également crucial de former une masse critique et de renforcer les compétences des utilisateurs et des analystes d'informations sur les brevets dans les pays en développement afin de leur donner les moyens d'établir ces rapports pour soutenir l'innovation autochtone ainsi que les organismes publics de recherche et les universités sur le plan local.

Les modules d'apprentissage en ligne disponibles sur l'Internet ou sous forme de DVD sont un moyen efficace pour former les utilisateurs potentiels des informations en matière de brevets. Toutefois, soit les services d'assistance pédagogique actuellement disponibles comprennent une seule section sur l'information en matière de brevets, soit ils sont conçus pour un système précis de recherche sur l'Internet.

En outre, les spécialistes n'ont actuellement pas l'occasion d'étudier régulièrement les instruments et les services d'information en matière de brevets, à l'exception, en Europe, du réseau PATLIB des bibliothèques de brevets. Il est essentiel de renforcer la coopération internationale avec d'autres organisations internationales, en particulier les institutions spécialisées du système des Nations Unies qui ont déjà travaillé dans le domaine et collaboré avec les organismes locaux à la promotion de l'innovation et au renforcement des moyens de recherche, étant donné que les connaissances actuellement disponibles en ce qui concerne les défis technologiques accumulés dans les projets en cours et les contraintes rencontrées dans certains pays et déjà connues de ces organisations en leur qualité de partenaires doivent être pleinement utilisées dans l'analyse et l'extraction des informations les plus pertinentes en matière de brevets contenues dans les bases de données.

2.2. Objectifs

- Permettre aux parties prenantes dans le domaine de l'innovation, aux entreprises et aux décideurs des pays en développement de mieux comprendre les tendances fondamentales dans des domaines technologiques particuliers et leurs effets sur l'activité économique et la société, de sorte qu'ils puissent reconnaître et exploiter certains domaines de la technologie;
- Renforcer les compétences en ce qui concerne la recherche et l'exploitation de l'information en matière de brevets et l'établissement de rapports panoramiques sur les brevets au moyen d'une formation axée, de manière efficace et pratique, sur le point de savoir comment, pourquoi et où effectuer des recherches sur les brevets; et
- Faciliter les discussions et l'échange de données d'expérience, de vues et de pratiques recommandées dans le domaine de l'information en matière de brevets en invitant les utilisateurs à se réunir régulièrement.

2.3. Stratégie de mise en œuvre

Le projet permettra de mettre en œuvre les éléments ci-après conformément aux étapes indiquées :

A. Panoramas

1. Pour qu'ils soient efficaces et utiles aux utilisateurs, déterminer un format qui réunisse les caractéristiques suivantes :
 - a) concision;
 - b) présentation et format standard; et
 - c) accès facile.
2. Déterminer les domaines et les sujets pour les panoramas; on trouvera ci-après des exemples de domaines, de thèmes et de sous-thèmes susceptibles d'être proposés :

<u>Domaine</u>	<u>Thème</u>	<u>Sous-thèmes</u>
Santé	VIH/SIDA	Traitement
	Malaria	Prévention, traitement
	Maladies tropicales négligées	Prévention, traitement
	Eau potable	Prévention
Environnement	Destructeurs d'ozone	Réduction, solutions de rechange
	Désertification/dégradation des sols	Prévention, restauration
	Polluants organiques rémanents	Réduction, restauration
	Gestion des déchets	Traitement
Alimentation et agriculture	Gestion des sols	Instruments, techniques
	Lutte antiparasitaire	Pesticides (chimiques et biologiques), autres techniques de lutte
	Sécurité alimentaire	Traitement et analyse des aliments
Invalidité	Pêche durable	Instruments, techniques
	Accessibilité	
	Appareils et techniques fonctionnels	Vision, ouïe, mobilité

3. Le choix final de panoramas tiendra compte des contributions apportées par les États membres et viendra à la suite de consultations auprès d'autres organisations intergouvernementales et ONG;
4. Établir le cahier des charges et formuler des exigences claires concernant les résultats attendus, à savoir les panoramas de brevets, dans un format précis et analyser l'information en matière de brevets concernant certains domaines de la technologie :
 - a) recenser les organismes de premier plan travaillant dans le domaine des droits de propriété intellectuelle et en particulier dans l'analyse de l'information en matière de brevets ou;
 - b) recenser les experts dans le domaine technologique concerné afin d'effectuer une recherche d'information en matière de brevets;
5. Sélectionner des rédacteurs chargés de réaliser l'analyse requise et de rédiger leurs rapports dans un format et un délai indiqués;

6. Des appels d'offres, des demandes d'informations ou des appels à propositions seraient régulièrement lancés pour deux panoramas à la fois de façon à contrôler la qualité de la rédaction des panoramas;
7. Un examen et, si besoin est, une révision périodique du cahier des charges; et
8. L'examen final des résultats attendus par l'OMPI, le cas échéant, en collaboration avec les organisations internationales concernées, telles que les institutions spécialisées du système des Nations Unies ou les administrations chargées de la recherche internationale en vertu du PCT et la publication des panoramas des brevets sur le site Web de PATENTSCOPE®.

B. Service d'apprentissage en ligne

1. Afin de faciliter la formation à l'utilisation et à l'exploitation de l'information en matière de brevets, en particulier dans le but d'établir un rapport panoramique sur les brevets, un service d'apprentissage en ligne sera mis sur pied;
2. Un cahier des charges sera établi au sujet du contenu, comprenant un aperçu des bases de données sur les brevets, des instruments et des techniques de recherche généraux, l'utilisation d'instruments analytiques tels que les panoramas des brevets, les cartes, l'exploitation des brevets, etc.;
3. La conception graphique de ce service d'apprentissage devrait permettre de l'utiliser et de le comprendre facilement;
4. Un appel d'offres sera lancé concernant le contenu et la conception graphique conformément au cahier des charges;
5. Un rédacteur et un concepteur graphique seront sélectionnés; et
6. Ce service d'apprentissage sera mis à disposition sur DVD et sur l'Internet (site Web de PATENTSCOPE®).

C. Conférences régionales d'information en matière de brevets à l'intention des offices de propriété intellectuelle et des centres de technologie et d'appui à l'innovation

1. Afin de permettre aux utilisateurs des centres de technologie et d'appui à l'innovation, qu'ils soient spécialistes ou non, d'échanger des vues, des pratiques recommandées et des données d'expérience, en particulier en faveur de leur personnel et du personnel des offices de propriété intellectuelle travaillant dans le domaine de l'information en matière de brevets, des conférences régionales telles que celles tenues en Europe pour le réseau PATLIB des bibliothèques de brevets, devraient être envisagées.
2. Il est prévu qu'une conférence régionale se tiendra dans une des régions ci-après :
 - Afrique et monde arabe;
 - Asie-Pacifique; et
 - Amérique latine et Caraïbes.
3. Une aide financière serait apportée aux participants des pays en développement.

Risques susceptibles d'entraver la mise en œuvre du projet et moyens de limiter ces risques :

- Risque : absence de bases de données dotées d'une couverture géographique suffisante, d'une couverture de documents exhaustive et de données précises (par exemple, données sur le statut juridique) pour pouvoir réaliser une analyse valable en vue d'un panorama des brevets
- Pour atténuer ce risque : liaison avec les activités en cours de l'OMPI en vue de réunir des collections de brevets de certains pays sous forme électronique
- Risque : impossibilité pour le public visé d'accéder aux panoramas des brevets
- Pour atténuer ce risque : mise en place d'un cadre modulaire de rédaction de panoramas de brevets à l'intention des personnes ou des organisations choisies pour réaliser l'analyse requise et la rédaction des rapports
- Risque : méconnaissance par les utilisateurs cibles de la disponibilité et de l'utilité des panoramas de brevets
- Pour atténuer ce risque : incorporation des panoramas de brevets dans les exposés sur l'information en matière de brevets, selon que de besoin
- Risque : méconnaissance par le public de la disponibilité d'un service d'apprentissage en ligne sur DVD
- Pour atténuer ce risque : incorporation du service d'apprentissage en ligne dans les produits de commercialisation des publications de l'Organisation (par exemple, la librairie électronique de l'OMPI)
- Risque : que le personnel formé dans les conférences régionales d'information en matière de brevets ne soit pas affecté aux postes des offices de propriété intellectuelle ou des centres de technologie et d'appui à l'innovation pour lesquels la formation a été prévue (par exemple, en raison de remaniements internes ou de la rotation du personnel)
- Pour atténuer ce risque : établissement d'un processus de sélection afin de trier les participants des conférences

3. EXAMEN ET EVALUATION

3.1. Calendrier d'examen du projet

Rapport de suivi : un rapport à mi-parcours indiquera si le projet est en voie d'atteindre ses objectifs.

Rapport d'auto-évaluation : un rapport de fin de projet sera rédigé afin de valider le fait que les objectifs du projet ont été atteints suggérant de futures actions de façon à assurer la pérennité des projets.

3.2. Évaluation du projet

Outre l'auto-évaluation du projet, celui-ci pourra aussi faire l'objet d'une évaluation indépendante.

Résultats du projet	Indicateur(s) d'exécution (indicateurs de réussite)
Rapports panoramiques sur les brevets accessibles sur le site Web de PATENTSCOPE®	Six rapports panoramiques sur les brevets par an rendus accessibles en 2010 et 2011, avec une qualité correspondant aux exigences du cahier des charges; Un nombre croissant de consultations enregistrées sur les pages du site Web de PATENTSCOPE® contenant les panoramas des brevets.

Service d'apprentissage en ligne achevé et mis en œuvre	Service d'apprentissage publié sur DVD et distribué et mis à disposition sur le site Web de PATENTSCOPE® – 18 mois après le commencement du projet; Un questionnaire destiné aux utilisateurs et portant sur l'utilité du service d'apprentissage sera disponible (sur DVD et sur l'Internet).
Conférences régionales achevées	À la fin de la conférence, les participants seront priés de répondre à des enquêtes visant à évaluer la satisfaction des utilisateurs et à déterminer si les objectifs ont été atteints.
Objectif(s) généraux du projet	Indicateur(s) de réussite dans la réalisation de l'objectif du projet (indicateurs de réussite)
Meilleure compréhension par les entreprises et les décideurs des pays en développement des tendances essentielles dans des domaines technologiques particuliers et de leurs effets sur l'activité économique et la société.	30% des entreprises et des décideurs des pays en développement ayant utilisé les nouveaux panoramas de PATENTSCOPE®, confirment que ceux-ci leur ont permis de recenser certains domaines de la technologie de façon soit à exploiter, soit à acheter la technologie et le savoir-faire, soit à concéder des licences relatives à ces dernières; ces données seraient établies au moyen d'une étude portant sur PATENTSCOPE®.
Meilleure compréhension de l'information en matière de brevets, en particulier de la question de savoir comment, pourquoi et où effectuer une recherche.	Un questionnaire destiné aux utilisateurs et portant sur l'utilité du service d'apprentissage sera disponible (sur DVD et sur l'Internet) afin d'évaluer leur compréhension de l'information en matière de brevets.
Utilisation et exploitation plus efficaces de l'information en matière de brevets.	Six mois après la conférence régionale, les participants seront priés de répondre à une enquête de suivi en décrivant tout fait nouveau survenu en rapport avec les connaissances, les pratiques en matière de recherche et les services généraux.

4. CALENDRIER D'EXÉCUTION

ACTIVITE	TRIMESTRES									
	2009*		2010				2011			
	3 ^e	4 ^e	1 ^{er}	2 ^e	3 ^e	4 ^e	1 ^{er}	2 ^e	3 ^e	4 ^e
A. Panoramas										
A.1. Établir le cahier des charges	X									
A.2. Lancer un appel d'offres pour la première série de deux panoramas des brevets		X								
A.3. Sélection des rédacteurs, rédaction, mise en place des panoramas et finalisation de la première série			X							
A.3. Ouverture de séries successives de deux panoramas des brevets pour chaque appel d'offres et achèvement				X	X	X	X	X	X	X
B. Service d'apprentissage en ligne										
B.1. Établir le cahier des charges		X								
B.2. Appel d'offres lancé			X							
B.3. Sélection du rédacteur et de la conception graphique et rédaction du contenu				X	X					
B.4. Publication sur DVD et sur l'Internet						X				
C. Conférences régionales d'information en matière de brevets										
C.1. Conférence dans la région Amérique latine et Caraïbes				X						
C.2. Conférence dans la région Afrique et pays arabes						X				
C.3. Conférence dans la région Asie et Pacifique								X		

* Les activités prévues pour 2009 sont préparatoires et ne nécessitent aucune ressource financière.

5. BUDGET

5.1. Budget du projet pour l'exercice biennal 2010–2011 (dépenses autres que les dépenses de personnel)

	TOTAL (Francs suisses)
<i>Voyages et bourses</i>	
Missions de fonctionnaires	48 000
Voyages de tiers	536 000
Bourses	
<i>Services contractuels</i>	
Conférences	
Honoraires d'experts	352 000
Publication	
Autres	
<i>Matériel et fournitures</i>	
Matériel	
Fournitures	
TOTAL	936 000

6. PAGE D'INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE

Les “activités envisagées” pour les recommandations n^{os} 19, 30 et 31, mentionnées dans le document CDIP/1/3, sont mises en œuvre dans l’actuel descriptif du projet ou dans le cadre d’autres projets de la façon suivante :

a) Concernant la recommandation n^o 19

i) En vue de “faciliter l’accès aux savoirs et à la technologie”, deux éléments ou instruments sont proposés dans ce projet : à savoir, la mise à disposition des panoramas des brevets dans des domaines précis de la technologie et un service d’apprentissage en ligne;

ii) En ce qui concerne les “programmes et (...) [les] forums [qui] sont et continueront à être organisés sur des thèmes d’actualité émergents, au nombre desquels (...) l’accès à l’information en matière de brevets, (...)”, le projet actuel vise à définir un cadre d’organisation des conférences régionales afin de permettre un échange de données d’expérience et de pratiques recommandées entre les utilisateurs de l’information en matière de brevets, en particulier le personnel des centres de promotion de la technologie et de l’innovation.

iii) Des parties de la recommandation n^o 19 sont également mises en œuvre dans le cadre des projets de thèmes relatifs à “la propriété intellectuelle et le transfert de technologie” et “la propriété intellectuelle, les techniques de l’information et de la communication et le fossé numérique”.

b) Concernant la recommandation n^o 30

i) La mise en place de “panoramas des brevets” est prévue dans le projet de thème actuel;

ii) Des “programmes de formation” concernant l’information en matière de brevets sont généralement prévus dans le projet de recommandation no 8. Toutefois, la “ressource” ou l’outil particulier d’apprentissage d’un service en ligne d’apprentissage est inclus dans le projet de thème actuel.

c) Concernant la recommandation n^o 31

i) Les éléments des “activités envisagées” pour “améliorer le portail de Patentscope” et la “numérisation et la diffusion des documents d’information en matière de brevets l’information” peuvent être mis en œuvre plus efficacement dans le cadre général des activités techniques et de renforcement des capacités, défini au titre de la recommandation n^o 10, aux fins du “développement des infrastructures”;

ii) La mise en place d’“activités de mises au point de panoramas sur les brevets” est prévue dans le projet de thème actuel.